

# Offre de stage

## « Gestion des risques en santé »

### CPTS Mulhouse Agglomération

Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) regroupent l'ensemble des acteurs de santé (professionnels de santé de ville, qu'ils exercent à titre libéral ou salarié ; des établissements de santé, des acteurs de la prévention ou promotion de la santé, des établissements et services médico-sociaux, sociaux...) qui souhaitent se coordonner sur un territoire, pour répondre à une ou plusieurs problématiques en matière de santé qu'ils ont identifiés.

#### La mission des CPTS « Participation à la gestion d'une crise sanitaire exceptionnelle »

Les communautés professionnelles territoriales de santé ont, depuis la publication de l'avenant 2 à l'Accord conventionnel interprofessionnel (ACI) CPTS du 3 septembre 2022, pour mission socle la préparation d'un plan d'action leur permettant de participer à la réponse du système de santé face à une situation sanitaire exceptionnelle.

Pour ce faire, les CPTS doivent adapter une trame nationale mise à leur disposition depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022 qui propose des lignes directrices pour la rédaction de ce plan d'action. Les CPTS ont 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre pour rédiger ce plan d'action.

Le plan d'action concerne 5 types de crise sanitaire :

- prise en charge de  **blessés somatiques ou psychiques**  (attentats, incendie, explosions, tremblement de terre, ...)
- prise en charge de  **malades épidémie saisonnière** , canicule, grand froid, pollution ;
- prise en charge de patients atteints par un  **agent infectieux émergent**  +- mise en œuvre d'une campagne de vaccination exceptionnelle ;
- prise en charge immédiate de patients atteints par un  **agent NRC**  (accidents ou attentats nucléaires, radiologiques ou chimiques) pour les seuls patients relevant du domaine ambulatoire et suivi à moyen et long terme des éventuels effets induits ;
- **altération de l'offre de soins**  (pénurie de médicaments, difficultés de circulation liées à la neige, les inondations).

Le plan d'action reprend quatre thématiques fondamentales dans la gestion d'une crise :

### 1) L'ANTICIPATION :

- **Annuaire** actualisé (membres de la CPTS, référents « crise sanitaire », partenaires) ;
- **Descriptif du stock de matériel** et autres dispositifs (modalités de distribution du matériel et autres dispositifs aux professionnels fournis par les autorités compétentes, en lien avec les pharmaciens d'officine et les collectivités locales, recensement de l'offre en matériel et autres matériels disponibles) ;
- Avoir une **solution de télésanté** (recenser les professionnels de santé du territoire disposant d'une solution et les locaux potentiellement mobilisables en cas de nécessité) ;
- Identifier un **référent « crise sanitaire »**, écrire sa fiche de poste et le former ;
- Réaliser des **actions de sensibilisations** aux risques et **exercices de préparation**.

### 2) L'ADAPTATION À LA CRISE :

- **Identifier les besoins en santé** générés par la situation sanitaire exceptionnelle (besoins, listes de PS disponibles, distribution de stocks d'EPI). Proposer une réponse sanitaire au besoin et assurer la continuité des soins ;
- **Mobiliser des moyens** proportionnés pour donner suite à l'évaluation de la gravité de la crise par les autorités compétentes (modalités d'identification et de remontée aux autorités compétentes des renforts mobilisables, stratégie de fonctionnement en « mode dégradé ») ;
- **Adapter les circuits et les lieux** (plan du territoire précisant structures ressources, capacités d'accueil, prise en charge en lien avec les élus locaux, Identifier les relais pour favoriser une **communication adaptée auprès de la population**, anticiper des actions d'aller).

### 3) LE PILOTAGE DE LA CRISE :

- Organiser une **cellule de crise**, recenser les coordonnées des référents crises sanitaires des structures départementales concernées par la crise ;
- Organiser la **communication de crise** ;
- Prévoir un **journal de bord** de la crise.

### 4) L'ÉVALUATION DE LA RÉPONSE PROPOSÉE :

- Prévoir l'évaluation de l'intervention de la CPTS durant la crise (RETEX).

Ce plan d'action doit s'articuler avec les autres plans du territoire (plan blanc des établissements hospitaliers, plan ORSAN, plan ORSEC, plan NOVI, ...) à l'échelle du territoire de la CPTS à savoir l'agglomération mulhousienne et ses 39 communes. Au vu de l'ampleur de la tâche à effectuer, il est prévu de solliciter la participation d'un stagiaire Qualité et gestion des risques en santé pour participer à la rédaction de cette trame.

**Le stage « Gestion des risques en santé »**

Encadré par le bureau de la CPTS et la coordinatrice de la CPTS, le stagiaire aura en charge la rédaction du plan d'action leur permettant de participer à la réponse du système de santé face à une situation sanitaire exceptionnelle.

De manière non exhaustive :

- Prise de contact avec les différents partenaires et recherche d'un référent
- Synthèse de plans de crise existants pour la partie intéressant le plan d'action à rédiger par la CPTS
- Mise en place de l'annuaire
- Description des stocks et de la façon de les mobiliser
- Définir pour chacun des 5 types de crise sanitaire listés les besoins, les moyens, les circuits et lieux nécessaires
- Proposer un pilotage de crise
- Organiser la relecture/validation des documents et organisations construites (ARS Grand Est, Préfecture, Bureau et Conseil d'administration de la CPTS MA)
- Proposer des actions de sensibilisations aux risques et exercices de préparation

**Compétence et savoir-faire acquis au travers de ce stage :**

- Mise en pratique de votre formation en qualité et gestion des risques
- Découverte du domaine de la santé et des professionnels de soins libéraux
- Mise en œuvre d'outils numériques
- Apprentissage guidé vers l'autonomie : organiser votre travail et gérer vos missions en autonomie
- Selon la durée de votre stage, possibilité de suivre les différentes phases d'un même projet et donc de mettre en œuvre différents outils et méthodes de qualité/gestion des risques

**Aspects pratiques et financiers :**

Au vu de l'importance du projet un stage de 3 mois minimum est demandé.

Le stagiaire sera basé au siège de la CPTS : Business campus 15 rue des Frères Lumières 68200 MULHOUSE. Le temps de travail hebdomadaire est de 35 heures sauf spécification contraire de votre établissement de formation.

Une gratification de stage vous sera accordée. Le montant de cette gratification est calculé selon la réglementation en vigueur (à ce jour : 570 €/mois net environ).

## La CPTS Mulhouse Agglomération

Le Dr Thierry RESSEL, Psychiatre libéral à Mulhouse et le Dr Frédéric TRYNISZEWSKI, Médecin généraliste à Mulhouse – Président SOS Médecins 68 – ont créé en octobre 2020 la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de l'agglomération Mulhousienne pour répondre à plusieurs objectifs identifiés alors :

- Améliorer la prise en charge des personnes présentant des troubles psychiques / psychiatriques
- Améliorer la prise en charge des personnes en situation de dépendance
- Renforcer l'accès aux soins sur le territoire
- Renforcer la communication entre la Ville et l'Hôpital
- Développer la prévention sur le territoire
- Accompagner les professionnels de santé sur le territoire

La CPTS Mulhouse Agglomération est une association loi 1908 dont le financement est assuré par la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haut-Rhin et l'Agence Régionale de Santé Grand Est sur les bases d'un contrat (selon l'Accord Conventionnel Interprofessionnel du 20 juin 2019) renégocié annuellement. Le territoire d'intervention de la CPTS est celui de l'Agglomération de Mulhouse, couvrant 39 communes, soit 272 712 habitants.

Au 23 décembre 2022, la CPTS Mulhouse Agglomération comptait 432 membres.

La CPTS Mulhouse Agglomération dispose de bureaux au Business Campus de la CCI de Mulhouse, 15 Rue des Frères Lumière 68200 MULHOUSE.

La CPTS Mulhouse Agglomération emploie à ce jour 4 salariées :

- une assistante administrative,
- une chargée de développement service,
- une chargée de communication,
- et une coordinatrice.

### Contact :

[contact@cpts-mulhouse-agglo.fr](mailto:contact@cpts-mulhouse-agglo.fr) / [www.cpts-mulhouse-agglo.fr](http://www.cpts-mulhouse-agglo.fr)

Secrétariat (de 09h00 à 12h00 et de 12h35 à 16h35) - Mme Eva ZATTI : 09 52 92 22 39

Dr Rachel CHAMPENIER, coordinatrice : 06 95 36 38 28

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Mulhouse Agglomération  
Business Campus - 15 rue des Frères Lumière 68200 MULHOUSE  
Entrée A – 1<sup>er</sup> étage – Bureau 1.10 et 1.11